

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône,

sis 52, avenue de Saint Just - 13256 Marseille cedex 20,

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental autorisée à signer la présente convention par délibération n° ...67... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11/12/2015

Le Service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG),

sis 12-16, avenue Jules Cantini, 13006 Marseille,

Représenté par son Directeur, Monsieur Hervé GOURIO

Préambule

Considérant la volonté du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

- d'enrichir le patrimoine documentaire du Département des Bouches-du-Rhône en constituant un riche fonds d'archives orales ;
- de mettre à disposition du public à travers des expositions, des opérations culturelles et scientifiques, ou via Internet les enregistrements de témoignages ainsi réalisés ;

Considérant la volonté du Service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre :

- de collecter le témoignage d'anciens Harkis dans le cadre de la mise en œuvre du "Plan Harki" annoncé par le Gouvernement le 25 septembre 2014 ;
- de sauvegarder les archives orales ainsi constituées en les transférant sur support pérenne numérique ;
- de mettre à disposition des chercheurs des matériaux pour développer les études sur l'histoire et la mémoire des Harkis et de leurs proches, notamment sur leur accueil en métropole et leur vie (professionnelle et sociale) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de faire vivre ces témoignages à travers des actions de valorisation ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

H G

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre les parties en vue de la production et la valorisation d'un corpus d'archives orales sur l'histoire et la mémoire des Harkis et de leurs proches dans le département et en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en accord avec les autres services d'archives départementales de la région.

Article 2 : Modalités de partenariat

Le Service départemental de l'ONACVG, par l'intermédiaire de la Mission Interdépartementale Mémoire et Communication Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'ONACVG, s'engage à assurer la collecte des témoignages d'anciens supplétifs et de leurs proches par tout moyen approprié, ce qui comporte les démarches et actions suivantes : recherche de témoins, préparation des entretiens, organisation matérielle des entretiens, contribution à l'enregistrement des témoignages, traitement intellectuel du collectage (inventaire et fiche technique), valorisation de ces recueils dans le cadre de ses missions mémorielles (animations, opérations culturelles et scientifiques, publications, et expositions).

Enfin, le recueil de ces témoignages sera également réalisé sur un matériel audio, détenu par l'ONACVG, dans le cadre de la campagne nationale d'archives orales et de la convention de partenariat avec le Service Historique de la Défense. L'ONACVG s'engage à livrer une copie de ces enregistrements sonores au Conseil départemental.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à mettre à la disposition de l'ONACVG un technicien et le matériel nécessaire en fonction d'un calendrier d'utilisation établi conjointement. Il se charge d'acquérir la totalité des droits d'utilisation et de diffusion de ces documents, de conserver les contrats de cession de droits correspondants et de les produire en cas de nécessité. Il s'engage à assurer la conservation des documents filmés ainsi que la description intellectuelle qui en aura été faite par l'ONACVG et à livrer une copie de ces collectes à l'ONACVG.

Les enregistrements filmés feront également l'objet d'un dépôt aux archives départementales du lieu de résidence du témoin et au Service Historique de la Défense (où seront regroupés l'ensemble des témoignages oraux recueillis au niveau national dans le cadre du Plan Harki).

Enfin, le Conseil Départemental pourra utiliser ces témoignages oraux dans le cadre des activités culturelles et pédagogiques des Archives départementales, tant dans le bâtiment qu'à l'extérieur.

Article 3 : Communication

Le Service départemental de l'ONACVG est tenu de faire connaître la position de partenaire principal du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sur tous les supports de communication annonçant le cycle de manifestations qu'il mettra en œuvre, notamment par l'apposition d'un logo approprié. La communication, sous les formes les plus adéquates, couvrira notamment l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône.

HC

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à partir de sa date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de toute modification qui s'avérerait nécessaire, par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties à la présente convention.

Article 6 : Résiliation

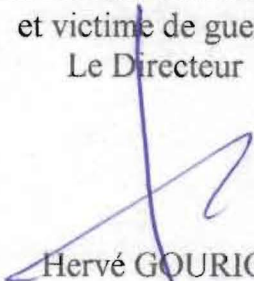

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Article 7 : Compétence Juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait en double exemplaire à Marseille, le

<p>Pour le Service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office national des anciens combattants et victime de guerre Le Directeur</p>  <p>Hervé GOURIO</p>	<p>Pour le Département des Bouches-du-Rhône La Présidente Du Conseil Départemental</p>  <p>Martine VASSAL</p>
--	---